

REVENDICATIONS DE PROPRIÉTÉS

(Décret du 24 août 1887.)

Suivant déclaration reçue le 25 décembre 1888 par le conseil du district de Apataki-Arutua, le sieur Tuha a Roi, revendique la propriété exclusive de la terre Tomataiaruri, sise audit district de Apataki.

Cette terre est bornée savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Kohivahine; 3° du côté du Sud, par la terre Tomataiaruri; 4° du côté du Nord, par la terre Tomataiaruri.

11.390

Suivant déclaration reçue le 20 septembre 1888 par le conseil du district de Apataki-Apataki, la dame Tapaire Temarama a Taruia et les sieurs Taumaha a Taruia, Parepare a Taruia, Maro a Taruia, Tagikau a Taruia, revendent la propriété exclusive de la terre Maromaruatua, sise audit district de Apataki.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer par la mer intérieure; 2° du côté de l'intérieur, du récif; 3° du côté du district de Apataki, par la terre Maromaruatua; 4° du côté du Nord, par la terre Opuniari.

11.391

Suivant déclaration reçue le 20 septembre 1888 par le conseil du district de Apataki-Apataki, les sieurs Tenuga a Tavana, Metuaore a Tavana, et Raheita fille mineure de Tukau Tavana, revendent la propriété exclusive de la terre Ahuroa, sise audit district de Apataki.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer par la mer intérieure; 2° du côté de l'intérieur du récif; 3° du côté du district de ..., par la terre ...; 4° du côté du district ..., par la terre ...

11.392

Suivant déclaration reçue le 20 septembre 1888 par le conseil du district de Apataki-Apataki, le sieur Taahu a Hiti et les dames Farua a Taumata, Tekaro a Tetuarere, revendique la propriété exclusive de la terre Tohepatia, sise audit district de Apataki.

Cette terre est bornée savoir : 1° du côté de la mer par la mer intérieure; 2° du côté de l'intérieur du récif; 3° du côté du district de Apataki, par la terre Motuohina; 4° du côté du Nord, par la terre Poea.

11.393

Suivant déclaration reçue le 13 décembre 1888 par le conseil du district de Apataki-Apataki, les sieurs Tahiri a Teviriga, Tearava a Marere, revendent la propriété exclusive de la terre Haamarouraa (partie), sise audit district de Apataki.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer intérieure à l'Est; 2° du côté de l'intérieur, du récif à l'Ouest; 3° du côté du Nord, par la terre Maravakeiga; 4° du côté du Sud, par la terre Kamae.

11.394

Suivant déclaration reçue le 20 septembre 1888 par le conseil du district de Apataki-Apataki, les dames Matarau a Turihono, Tapeata a Temere et le sieur Ganahoa a Temere et la dame Kahupoki revendent la propriété exclusive de la terre Vaitupa, sise audit district de Apataki.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer intérieure; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Oteuri; 3° du côté du district de Apataki, par la terre Teapi 1; 4° du côté du Nord, par la terre Tearn.

10.395